



POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 10/1649

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**

**67 BOULEVARD BRIAND**

**LE VENDREDI 05 NOVEMBRE 2010**

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagement SAS ROYER T.D.L.R. sise rue Gustave Eiffel, B.P.10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 29 octobre 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°67 boulevard Briand, le vendredi 05 novembre 2010 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion et au monte-meubles de la société de déménagement immatriculé 4872 VR 17 sur une longueur de 12 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 29 octobre 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 2 novembre 2010

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD